

Nos réf.: 10/CRAT A.895-AN

Le 15 avril 2010

## Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'extension d'une exploitation porcine à PERWEZ

Conformément à l'article R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1er, § 1er, alinéa 2 du CWATUP;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### 1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Extension d'une exploitation porcine de 200 à 350

truies en cycle fermé avec production de 1575

porcelets et ensuite de 3255 porcs à l'engrais et

cochettes

Exploitation d'une prise d'eau de 11 620 m³/an

Demande: Permis unique

Localisation: rue des Carrières, 62

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Minne-Hock s.a., Perwez Demandeur:

Auteur de l'étude : DLV, Jodoigne

Autorité compétente : Collège communal de Perwez

Date de réception du dossier : 25 février 2010



#### 2. AVIS

# 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

### La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT estime que la localisation d'une telle activité à cet endroit semble opportune. Elle se trouve en effet en pleine zone de culture, en zone agricole au plan de secteur, à proximité immédiate des bâtiments existants et semble avoir des impacts limités sur les habitations les plus proches.

La CRAT appuie toutefois les recommandations émises par le bureau d'étude d'incidences et insiste plus particulièrement sur celles qui permettront une meilleure intégration paysagère du projet (plantations d'intégration) et une gestion optimale des eaux de ruissellement.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

### La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle apprécie tout particulièrement la description approfondie du projet et la clarté de l'ensemble du document.

Philippe BARRAS, Président

Réf.: 10/CRAT-A.895-AN 2/2